

| MAJ   | Direction<br>Générale  |  | Categories<br>Cadre |
|---|--|--|---------------------|
| <b>Position<br/>hiérarchique</b>                | <b>N + 1 : Le Ministre ayant le service public dans ses attributions et le Conseil d'Administration</b><br><b>N – 1 : le Directeur général Adjoint, tous les Directeurs, SP, SA</b>  |  |                     |
| <b>Lieu d'exercice</b>                          | ARSPE / République Démocratique du Congo   |  |                     |
| <b>Missions/Raison d'être de l'emploi</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et contrôle de l'application des principes et des règles de transparence et de libre concurrence ainsi que des standards et des normes dans le Service public de l'eau;</li> <li>- Harmonisation des rapports entre les différents intervenants pour une gestion durable du Service public de l'eau en milieux urbain et rural;</li> <li>- En fonction des pouvoirs d'administration et de gestion qui lui sont délégués, le Directeur Général est chargé du pilotage technique, administratif et financier de l'Autorité de Régulation</li> </ul>  |  |                     |
| <b>Formation-type<br/>Indispensable</b>         | BAC + 5 ou diplôme de Master de II en Administration Générale ou Management des entreprises ou une spécialisé en Hydraulique ou diplôme équivalent à la discréption totale du Ministre   |  |                     |
| <b>Expérience minimum<br/>(Nature et durée)</b> | Dix (10) années d'expériences à un poste de gestion ou dans le domaine de l'Hydraulique  |  |                     |
| <b>Responsabilités</b>                          | <p>Exécute les décisions du Conseil d'administration;</p> <p>Exécute le budget et dirige l'ensemble de ses services;</p> <p>Représente l'ARSPE vis-à-vis des tiers et dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la bonne marche de l'établissement public et pour agir en toute circonstance en son nom;</p> <p>Introduit et soutient au nom de l'ARSPE les actions judiciaires tant en demande qu'en défense;</p> <p>Assure la gestion courante de l'ARSPE;</p> <p>Garantit une gestion durable et équitable des ressources en eau;</p> <p>Fixe les règles de responsabilités relatives au service public de l'eau et à l'assainissement en les adaptant aux exigences actuelles du développement économique et social du pays ;</p> <p>Détermine les instruments nécessaires pour la gestion rationnelle et équilibrée du patrimoine hydrique, selon une approche multisectorielle qui tienne compte des besoins présents et à venir ;</p> <p>Garantit un taux d'accès équitable à l'eau potable ;</p> <p>Protège la ressource en eau et réglemente son utilisation ;</p> <p>Rend performant le secteur ;</p> <p>Attire, à travers des mesures de sécurisation, les investisseurs vers le secteur et favoriser une émergence hydrique nationale par le recours à la formule du partenariat public/privé.</p> <p>Coordonne la direction de l'ensemble des Services.</p> |  |                     |
| <b>Chiffres clefs/résultats attendus</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Document de politique de Gestion du Service public de l'eau disponible</li> <li>- Climat social favorable à l'atteinte des objectifs stratégiques</li> <li>- Motivation du personnel avérée</li> <li>- Bonne gestion des affaires</li> <li>- Outils de gestion disponibles et adaptés au contexte organisationnel de l'ARSPE</li> </ul>   |  |                     |
| <b>Relations fonctionnelles permanentes</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'interne : Directions, Services, Cellules, Experts</li> <li>- A l'externe : Ministère, Partenaires Financiers, Opérateurs</li> </ul>   |  |                     |
| <b>Qualités requises(savoir être)</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rigueur et méthode</li> <li>- Feed back, promptitude dans l'exécution des tâches</li> <li>- Réactivité et disponibilité</li> <li>- Autonomie et initiative dans l'accomplissement de sa mission</li> <li>- Allie une intelligence conceptuelle des qualités opérationnelles afin de passer facilement de l'idée à l'action</li> <li>- Qualité d'anticipation lui donnant les moyens de percevoir le paysage social et administratif de l'ARSPE</li> <li>- Sens du dialogue et de l'écoute pour mener à bien les négociations</li> <li>- Savoir gérer l'urgence et trouver les solutions</li> </ul>  |  |                     |

|  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sens élevé de l'organisation et de la méthode</li> <li>- Leadership et détermination</li> <li>- Esprit de management et d'intérêt public</li> <li>- Maîtrise de soi et diplomatie</li> </ul>   |
| <b>Compétences requises<br/>(savoir-faire)</b> | <p><b>Générales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir une bonne connaissance</li> <li>- <b>Techniques :</b></li> <li>- Avoir une connaissance approfondie des outils des outils de gestion et de management</li> </ul>   |
| <b>Activités principales</b>                   | <p><b>Fonctions de régulation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir le respect par les opérateurs du Service public de l'eau , des conditions d'exécution des contrats de concession, des déclarations et des autorisations;</li> <li>- Etablir et transmettre au Ministre en charge du Service public de l'Eau, un budget prévisionnel des dépenses et des recettes pour</li> <li>- Suivre l'application des standards et normes par les opérateurs et exploitants du Service public de l'eau;</li> <li>- Etablir les cahiers des charges en vue de l'attribution des concessions et tout documents normatif dans le cadre du Service public de l'eau, seul ou avec la collaboration des comités de bassin, sous-bassins et comités locaux de l'eau;</li> <li>- Procéder à la conciliation préalable des différends entre opérateurs, d'une part, et entre opérateurs et consommateurs du Service public de l'eau, d'autre part, avant la saisine éventuelle de la justice par les parties;</li> <li>- Déterminer et suivre les règles et modalités de fixation des éléments de la structure des prix sur la base desquels les Ministères ayant respectivement l'Economie nationale et le Service public de l'eau dans leurs attributions établissent l'Arrêté interministériel énoncé à l'article 86 de la Loi n°15/056 du 31 décembre 2015 relative à l'eau;</li> <li>- Veiller à ce que les tarifs ne dépassent pas les maxima autorisés;</li> <li>- Organiser et promouvoir la compétitivité et la participation du secteur privé en matière de production, de distribution et de commercialisation de l'eau dans les conditions fixées par la Loi n°15/056 du 31 décembre 2015 relative à l'eau;</li> <li>- Réceptionner, analyser et donner les avis sur les dossiers de demande de tarifs et contentieux à soumettre à l'autorité compétente;</li> <li>- Assurer l'arbitrage ou la médiation pour le règlement des différends relatifs à l'exercice du Service public de l'eau conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière;</li> <li>- Veiller à l'application des sanctions prises par l'autorité compétente;</li> <li>- Veiller à l'équilibre économique et financier du Service public de l'eau et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité;</li> <li>- Proposer à l'autorité compétente toute modification législative ou réglementaire qui lui paraît nécessaire en matière de régulation du Service public de l'eau;</li> <li>- Veiller au respect du principe d'égalité de traitement des usagers par tout exploitant ou opérateur du Service public de l'eau;</li> <li>- Assurer l'exercice de toute mission d'intérêt public que pourrait lui confier l'autorité compétente pour le compte de l'Etat dans le Service public de l'eau;</li> <li>- Constituer une banque de données pour source d'informations du secteur de l'eau potable afin de promouvoir l'efficacité, la productivité et les meilleures pratiques dans la gestion du Service public de l'eau potable</li> </ul> <p><b>Gestion administrative et fonctionnelle de l'Autorité de Régulation:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gérer le personnel des services de l'Autorité de Régulation ; il établit à cet effet le projet de règlement général du personnel, pourvoit au recrutement des emplois, exécute les mesures de révocation et de licenciement conformément au règlement général du personnel et veille au respect de la convention collective applicable à l'ARSPE ;</li> <li>• exécuter les décisions du Conseil d'Administration en matière d'administration et de gestion de l'ARSPE ;</li> <li>• préparer les projets de budgets annuels de fonctionnement et d'investissements de l'ARSPE et d'en assurer la mise en œuvre après approbation du Conseil d'Administration et de l'Autorité de tutelle ;</li> <li>• préparer les états financiers annuels et les rapports d'activité, à soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration;</li> <li>• prendre dans les cas d'urgence toute mesure conservatoire nécessaire à la bonne marche de l'Autorité de Régulation, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Administration par écrit dans les meilleurs délais ;</li> <li>• signer tous actes, conventions et transactions pour lesquels compétence lui est reconnue par le Conseil d'Administration, notamment en matière de baux, contrats d'assurances, opérations commerciales et civiles, ainsi qu'en matière de marchés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;</li> <li>• représenter le cas échéant l'Autorité de Régulation dans les actes de la vie civile et d'ester en justice ;</li> <li>• organiser la mise à disposition du public des textes réglementaires et autres documents, tel que prévu par les statuts de l'ARSPE et d'élaborer les projets de rapports annuels publics à soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration.</li> </ul> |
| <b>Contraintes / Sujétions du poste</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le poste est soumis à des contraintes d'amplitude horaire</li> </ul>   |